



## Commission de l'autonomie de la personne et de la silver économie

### 1323 - Construction de logements sociaux

#### **Aide départementale à l'adaptation de logements locatifs sociaux au handicap et à la perte d'autonomie dans le cadre du PLS**

#### **Rapport n° CP/2016/16**

#### **Service gestionnaire :**

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

#### Résumé :

Le présent rapport concerne les demandes d'aides financières présentées dans le cadre de travaux d'adaptation au handicap et/ou à la perte d'autonomie par la commune de BEINHEIM pour la construction d'une résidence intergénérationnelle de 7 logements PLS située rue des Lilas à BEINHEIM ainsi que la SCI JIBUN NO IE pour la construction d'une résidence sénior de 29 logements PLS située rue du 19 novembre à SAVERNE.

Lors de sa réunion du 14 mars 2005, le Conseil Départemental a décidé de solliciter le Préfet, conformément à l'article 61 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, afin de conclure pour une durée de 6 ans renouvelable une convention avec l'Etat en vue de la délégation de compétence pour « l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, l'acquisition, la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux, de celles en faveur de la rénovation de l'habitat privé, de celles en faveur de la location-accession et de celles destinées à la création de places d'hébergement ».

Cette convention a été renouvelée pour la période 2012-2017 le 1<sup>er</sup> juin 2012.

Dans ce cadre, la commune de Beinheim a obtenu un agrément PLS (Prêt Locatif Social) pour la réalisation de 7 logements sociaux en date du 25 novembre 2015.

Par ailleurs, la SCI JIBUN NO IE a obtenu un agrément PLS (Prêt Locatif Social) pour la réalisation de 29 logements de l'opération de construction de 53 logements de la résidence sénior située rue du 19 novembre à Saverne.

Le 26 mars 2007, le Conseil Général a décidé d'apporter une subvention de 4 000 € pour chaque logement locatif social créé sur le territoire départemental hors Eurométropole de Strasbourg et directement lié au handicap et/ou à la perte d'autonomie.

J'ai l'honneur de vous soumettre les deux demandes suivantes :

- La demande de la commune de BEINHEIM qui s'inscrit dans ce dispositif pour son projet de résidence intergénérationnelle qui a fait l'objet d'une labélisation au titre de l'appel à projet résidence intergénérationnelle lancé par le Département en 2014 ;

La subvention Départementale maximale pouvant être attribuée à la commune de BEINHEIM est de 28 000 €.

La Commission territoriale du territoire Nord a donné un avis favorable pour la proposition d'attribution d'une subvention d'un montant total de 28 000 € à la commune de Beinheim.

- La demande de la SCI JIBUN NO IE qui s'inscrit dans ce dispositif dans le cadre de l'agrément de 29 logements en PLS de l'opération de construction de 53 logements du projet de résidence sénior.

La subvention Départementale maximale pouvant être attribuée à la SCI JIBUN NO IE dans le cadre de l'agrément est de 116 000 €.

La Commission territoriale du territoire Ouest a donné un avis favorable pour la proposition d'attribution d'une subvention d'un montant total de 116 000 € à la SCI JIBUN NO IE.

Ces subventions émanent à l'AP LOGCONSAP 2015/1 « R 2015 CONSTRUCTION LOGEMENTS AIDES »
Montant de l'AP : 3 400 000 €
Montant disponible : 2 010 166 €
Crédits proposés : 144 000 €

Aucun crédit de paiement ne sera mobilisé en 2016.

Il est rappelé que le présent dispositif se fonde sur la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ainsi que sur les articles L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales et L.312-2-1 du code de la construction et de l'habitation.

La présente action s'inscrit dans le cadre de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre signée avec le Préfet en date du 1<sup>er</sup> juin 2012.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer une subvention d'un montant total de 28 000 € à la commune de BEINHEIM et de 116 000 € à la SCI JIBUN NO IE au titre de la politique volontariste du Département.*

*Elle approuve, par ailleurs, en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la convention type d'attribution et de réservation de logements sociaux à intervenir entre le Département et, respectivement, la commune de BEINHEIM et la SCI JIBUN NO IE.*

Strasbourg, le 21/12/15

Le Président,



Frédéric BIERRY